

Carrières, retraite et organisation
LMC/CAN/CCO

Affaire suivie par : Caroline ANGONIN
tél : 04 72 38 49 50
instances@cdg69.fr

A l'attention des Maires des collectivités et Présidents des établissements publics

Sainte Foy-lès-Lyon, le 18 décembre 2024

Notification de l'avis du comité social territorial du 16 décembre 2024

Descriptif de la saisine : Rapport social unique 2023

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les collectivités et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel, au titre de l'année écoulée.

Le RSU est présenté aux membres du Comité Social Territorial (CST) afin qu'un débat soit engagé sur l'évolution des politiques RH de la collectivité ou de l'établissement public.

Pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents, le Centre de gestion recueille auprès d'eux les informations nécessaires à l'élaboration de ce rapport afin que ce dernier puisse être présenté au Comité Social Territorial placé auprès du CDG.

Le Rapport Social Unique doit faire l'objet d'une diffusion publique (site internet ou autre), dans un délai de 60 jours à compter de la présentation du Rapport Social Unique au CST. La synthèse du RSU 2022 des collectivités et établissements de moins de 50 agents attachés au CST du cdg69 est disponible sur l'extranet du cdg69 <https://extranet.cdg69.fr/bip>.

Avis du CST :

- Avis des représentants des collectivités : favorable à l'unanimité.

Représentant des collectivités	Favorable	Défavorable	Abstention
	5	0	0

- Avis des représentants du personnel : favorable à l'unanimité.

Organisation syndicale	Favorable	Défavorable	Abstention
CFDT	2	0	0
CGT	2	0	0
EAC-SNDGCT	2	0	0

Je vous rappelle que le présent avis doit être porté, par tout moyen approprié, à la connaissance des agents des collectivités ou établissements publics.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les Maires, Mesdames, Messieurs les Présidents, mes salutations distinguées.

La Présidente du comité social territorial

Catherine DI FOLCO